



Bastia

CITTÀ DI CULTURA

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF ÉDITION 2022

Préambule

La Ville de Bastia souhaite renforcer et valoriser la participation citoyenne. Le Budget Participatif a pour but d'associer les Bastiaises et les Bastiais à l'utilisation et l'orientation des finances publiques en leur permettant d'affecter une partie du budget d'investissement de la Ville à la réalisation de projets citoyens.

Le dispositif a pour buts de :

- Développer le pouvoir d'agir des citoyens et leur participation à la co-construction de la Ville, au plus près de leurs besoins.
- Rapprocher les citoyens avec les instances décisionnelles de la Ville
- Renforcer lien social à travers la mise en place de mécanismes de concertation

Article 1 : Le territoire

Le Budget Participatif porte sur le territoire communal de la Ville de Bastia.

Article 2 : Le montant alloué

La Ville de Bastia s'engage à affecter chaque année une partie de son budget d'investissement au titre du Budget Participatif. L'enveloppe minimale est fixée à 220.000€.

Le Conseil municipal inscrira au budget de l'année suivante les projets arrivés en tête, selon les règles exposées à l'article 11.

Article 3 : Les participant(e)s

Toute personne résidant principalement ou travaillant à Bastia, sans condition d'âge ou de nationalité, peut déposer des projets et prendre part aux Ateliers Participatifs.

Les projets peuvent être déposés individuellement ou collectivement.

Toute personne résidant ou travaillant à Bastia, sans condition d'âge ou de nationalité, peut prendre part aux votes.

Article 4 : Le périmètre thématique du Budget Participatif

Chaque année, la Ville de Bastia choisit 3 thématiques ou types de politiques publiques à privilégier dans les projets du Budget Participatif. Elle définit et informe les citoyens du périmètre de ces thématiques.

Pour choisir ces 3 thématiques annuelles, elle peut s'appuyer sur une consultation publique préalable.



Article 5 : Les Ateliers Participatifs

Les Ateliers Participatifs sont une étape préalable au dépôt des projets à travers laquelle les Bastiaises et les Bastiais sont amenés à travailler ensemble, accompagnés par les services de la Ville, à la préparation de projets ayant vocation à être soumis au vote citoyen. Ils ont pour objectif de favoriser la co-construction de projets dans un cadre privilégiant l'émulation collective.

Ils prennent la forme de 3 groupes de travail citoyen, selon les 3 thématiques préalablement choisies. Chaque groupe est amené à travailler ensemble, accompagné par les services de la Ville, lors de séances de travail thématique animées par un(e) médiateur(ice).

Article 6 : Le calendrier

Basé sur une année civile, le calendrier du Budget Participatif comporte 4 grandes étapes :

1) Les Ateliers participatifs

Cf. article 4

2) L'appel à projets et le dépôt des projets

Les citoyens sont appelés à déposer leurs projets en ligne ou dans l'une des urnes mises à disposition dans plusieurs établissements municipaux

3) L'analyse et l'étude de faisabilité par les services

L'ensemble des projets déposés sont étudiés par les services de la Ville.

Seront écartés les projets ne relevant pas des critères d'éligibilité énoncés à l'article 8 du présent règlement.

Lors de cette phase, les porteurs des projets peuvent être contactés par les services de la Ville si nécessaire. À l'issue de cette étape, les porteurs des projets éligibles sont informés de la mise au vote de ceux-ci et peuvent être amenés à les présenter publiquement.

4) Le vote

Toute personne résidant ou travaillant à Bastia, sans condition d'âge ou de nationalité, est amenée à voter pour les projets selon des modalités de vote numérique ou physique pouvant différer d'une année sur l'autre.

La Ville de Bastia s'engage à ce que les dispositifs de vote répondent aux exigences d'accessibilité pour tout public.

Article 7 : Dépôt des projets

Toute personne résidant principalement à Bastia, à titre individuel ou collectif (association, collectif d'habitants) peut déposer une proposition de projet. Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne devra être désignée pour le représenter.

La proposition devra être suffisamment détaillée (descriptif, objectif, localisation précise). Une personne ou un collectif ne peut soumettre qu'un seul projet au budget participatif.

Les projets peuvent être déposés en ligne sur le site www.bastia.corsica ou bien dans les urnes installées et prévues à cet effet dans plusieurs établissements municipaux.

Une fois la proposition déposée, elle n'est plus modifiable sauf ajustements demandés par les services de la Ville durant la période d'instruction.



Article 8 : Recevabilité des projets

Pour être recevables, les projets devront :

- Répondre à l'intérêt général
- Respecter le cadre légal (plan local d'urbanisme et autre...).
- Relever des compétences de la Ville et ne pas relever du champ de compétences exclusives d'autres collectivités territoriales ou institutions
- Être réalisables techniquement, financièrement et juridiquement
- Être suffisamment précis pour être instruits.
- Atteindre un coût estimé de réalisation inférieur à 220.000€ au total.
- Être réalisables dans les deux ans à compter de sa sélection.
- Concerner des dépenses d'investissement et donc ne pas générer des dépenses de fonctionnement (hors l'entretien courant).
- Ne pas entraîner l'acquisition d'un terrain ou d'un local
- Ne pas être manifestement incompatible avec les objectifs politiques de la municipalité

Un projet est considéré comme recevable s'il remplit l'ensemble des critères précités.

Au terme de cet examen, le porteur est informé si son projet est accepté ou refusé.

Les projets déposés ne relevant pas des thématiques annuelles du Budget Participatif définies par la Ville ne sont pas déclarés irrecevables d'office. La Ville se réserve le droit de les soumettre au vote lors d'une édition future prévoyant les thématiques dont ils relèvent.

Article 9 : Instruction, analyse et étude des projets déposés

Les services de la Ville étudient la faisabilité technique, juridique et financière. Si nécessaire les services contacteront les porteurs de projets pour mieux comprendre l'intention et qualifier la demande.

Les projets instruits par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale du porteur, si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers. Les porteurs des projets concernés seront informés de ces évolutions et un dialogue s'instaurera pour aboutir à un compromis.

Dans le cas contraire, l'expertise des services sera décisionnelle. En cas de non réponse aux sollicitations de la mairie, le projet correspondant ne pourra être retenu.

Les services techniques de la Ville classeront les projets en 3 catégories :

- Réalisable : le projet est jugé réalisable car entrant dans le cadre des critères de recevabilité indiqués à l'article 7 du présent règlement
- Non réalisable : le projet est jugé non réalisable pour des raisons techniques ou financières
- Déjà prévu : le projet correspond à une idée programmée par la Ville qui sera prochainement financée et réalisée

Les porteurs seront avisés de cet arbitrage.

Les projets irréalisables techniquement, financièrement et juridiquement ne seront pas soumis au vote des Bastiais.

Article 10 : Modalités du vote

Les projets sélectionnés sont soumis au vote des habitants. La durée de la période de vote est trois semaines. Tous les bastiais, sont invités à se prononcer sur les projets par leur vote.

Il est possible de voter sans condition de nationalité. L'expression est individuelle.



Deux possibilités pour voter :

1/ Le vote numérique

La plateforme de vote sera accessible sur le site de la Ville : www.bastia.corsica

La participation à la consultation sera possible après complétion du formulaire du profil qui comportera les éléments suivants : nom, prénom, mail, adresse, quartier, âge, catégorie socioprofessionnelle. Ces items permettront de supprimer les éventuels doublons.

2/ Le vote physique

Pendant la période de vote, des urnes et bulletins de vote seront mis à disposition des habitants dans plusieurs établissements municipaux ou dans le cadre de manifestations extérieures.

Physique ou numérique, le vote sera de type préférentiel. Les habitants auront la possibilité de faire 3 choix par ordre de préférence. Le premier choix obtiendra trois points, le deuxième choix deux points et le troisième choix un point. Tout bulletin comportant des commentaires sera considéré comme nul.

Le dépouillement sera réalisé par les services de la Ville dans le cadre d'un moment public, auquel toute personne intéressée pourra assister.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort sera réalisé pour les départager.

Article 11 : Mise en œuvre et réalisation des projets

Les projets présentés à l'assemblée délibérante intègrent le budget d'investissement de l'année suivante et font partie de la programmation des travaux de la Ville. Le Conseil municipal se réserve le droit de hiérarchiser la réalisation des projets sélectionnés par les bastiais en fonction de la programmation des travaux.

Les services compétents assurent le portage technique et administratif des projets (études techniques, chiffrage, rédaction des documents techniques et réglementaires, gestion budgétaire...).

A la fin de cette étape, certains projets nécessitent le lancement de procédures (exemple : les projets impactant des monuments ou espaces protégés sont soumis à l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France).

La mise en œuvre des projets soumis à avis obligatoire est conditionnée à l'acceptation de l'autorité de tutelle, dans le cas contraire le projet ne pourra pas être mis en œuvre.

D'autres projets nécessitent de passer par une procédure de marché public et la rédaction d'un cahier des charges, avec des délais réglementaires incompressibles.

Suite aux études et aux éventuelles procédures, la phase de réalisation peut débuter. Cette phase peut durer d'un à deux ans, selon la complexité du projet.

Les projets lauréats seront lancés dans l'année qui suit le vote, sauf problèmes techniques. Ils sont mis en œuvre en lien avec le porteur de projet, aussi souvent que possible.

Les porteurs de projet, les membres des conseils de quartiers et les habitants seront tenus informés des éléments de réalisation et de l'avancement des travaux.

Une plaque signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du budget participatif sera apposée.

Article 12 : Évaluation

Le processus et les modalités du Budget Participatif sont une expérimentation. Celle-ci peut être évaluée et ajustée par la Ville de Bastia en concertation avec les citoyens, selon des indicateurs de performance objectifs et pouvant être rendus publics si nécessaire.